

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Je soussigné, Luc Johann, agissant en qualité d'Administrateur provisoire de la COMUE Université Bourgogne – Franche-Comté, représentant légal de l'établissement sise au 32 avenue de l'Observatoire à Besançon (25000), SIRET n° 13002091000019

Certifie et atteste que **Madame / Monsieur à compléter par l'agent**

Domicilié : **à compléter par l'agent**

Occupe les fonctions de **à compléter par l'agent** au sein de notre établissement.

Il exerce habituellement ses fonctions auprès des locaux situés par **à compléter par l'agent**

La COMUE UBFC est un établissement universitaire dont les missions doivent se poursuivre dans le contexte épidémique actuel, tout en respectant strictement les consignes sanitaires édictées par les autorités civiles.

Afin d'assurer la continuité de nos activités, certaines tâches confiées à **Madame / Monsieur à compléter par l'agent** ne sont pas réalisables en télétravail et sa présence temporaire sur notre site est indispensable

À ce titre, **Madame / Monsieur à compléter par l'agent** doit pouvoir se déplacer entre son domicile et son lieu de travail selon l'échéancier suivant :

- |            |             |
|------------|-------------|
| - Lundi    | à l'heure : |
| - Mardi    | à l'heure : |
| - Mercredi | à l'heure : |
| - Jeudi    | à l'heure : |
| - Vendredi | à l'heure : |

Cette attestation est valable à compter du 17 mars midi jusqu'au 31 mars 2020.

Pr. Luc Johann

Administrateur provisoire d'UBFC